

Direction

Tél. : 04 77 43 92 95

Comité Syndical du SIEL-TE Loire

Séance du 7 février 2022

Compte-rendu de la Réunion

SOMMAIRE

I.	ORDRE DU JOUR.....	2
1.	- Approbation du compte rendu de la réunion du Comité du 13 décembre 2021.....	2
2.	- Présentation des budgets primitifs 2022.....	2
3.	- Création d'AP/CP en Mode STOC - Budget THDT.....	5
4.	- Temps de travail et modification du protocole ARTT.....	5
5.	- Suites à donner au contrat de concession de distribution publique d'électricité.....	6
II.	INFORMATIONS GENERALES.....	7
a)	Synthèse du compte-rendu de la réunion du Bureau du 13 décembre 2021.....	7
b)	Décisions prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations.....	8
c)	Orientations stratégiques du SIEL –TE.....	8
d)	Impact des plans de relance 2021-2022 et des aides exceptionnelles du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electricité – FACE.....	10
e)	Contributions 2022 - Compléments sur le prix Maintenance des installations éclairage public – énergie et ROC42.....	10
f)	Inscription des projets du SIEL-TE Loire dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique.....	11
g)	Réunions de secteurs 2022.....	11
III.	QUESTIONS DIVERSES.....	11

Le 7 février 2022, à 17h00, s'est réuni, à St-Priest-en-Jarez en visioconférence, le Comité Syndical du SIEL-Territoire d'Énergie Loire sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire.

M. Xavier VILLARD, délégué de Mably, est désigné Secrétaire de séance.

I. ORDRE DU JOUR

1. - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE DU 13 DECEMBRE 2021

Mme la Présidente soumet le compte-rendu de la précédente réunion du Comité Syndical à l'approbation des membres du Comité. Elle rappelle que ce compte-rendu a été transmis à l'ensemble des délégués le 27 janvier 2022 et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. - PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Mme la Présidente donne la parole à M. CHAVANNE, Vice-Président en charge des Finances, pour présenter les budgets ; ce dernier souligne que les budgets 2022 reprennent en chiffres ce qui a été présenté dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Budget Principal

M. CHAVANNE présente les principales actions marquantes pour 2022 qui sont l'augmentation du coût des énergies fossiles et de l'électricité, l'impact du plan de relance, la fin de la récupération de la TVA auprès d'ENEDIS au profit d'une déclaration de TVA de droit commun, les premiers paiements du géo-référencement des réseaux d'éclairage public, la mise en place de la prime chaleur d'avenir qui mobilise 1.5 Million d'euros et les incertitudes sur la gestion de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) dont la gestion doit être reprise par l'Etat en 2023.

Recettes de fonctionnement

M. CHAVANNE précise que les principaux postes de recettes sont :

RODP et autres produits (70) : remboursement des frais de personnel des budgets annexes (budget THDT : 1 262 000 €, Budget Installations énergétiques : 250 000 € / budget groupement d'achat d'énergies : 100 000 € et SEM Soleil : 50 000 €). La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) s'élève à 291 K€.

TCCFE et taxes (73) : légère augmentation pour 2022 avec la décomposition suivante 5.6 M€ de la TCCFE rurale et 3.9 M€ de TCCFE urbaine.

Contributions et participations (74) : augmentation nette des contributions liée à la consommation d'électricité, (la hausse des tarifs par rapport à 2021, abonnement et consommation comprises, étant de 37.7 %). Les frais de maintenance de l'éclairage public et de la consommation d'électricité restent stables, pour un total approximatif de 10 M€. Il subsiste 920 000 € relatifs à l'ancien mode contributif qui est en extinction progressive.

Inscription de 1.5 M€ au titre du dispositif Prime Chaleur d'Avenir.

R1, R2 et annuités (75) : la vente des Certificats d'Economies d'Energies représente 500 000 €. Les redevances électricité, incluant les majorations versées pour signature du nouveau cahier des charges de concessions, représentent 1 124 000 € pour le R1 et 2 157 000 € pour le R2. Pour le gaz, le montant du R1 est de 304 000 €.

Dépenses de fonctionnement

M. CHAVANNE liste les principaux postes de dépenses, à savoir :

Charges générales (011) : nette augmentation liée au surcroît d'activité en éclairage public, avec notamment l'adhésion de nouvelles communes (Saint-Chamond, Le Chambon-Feugerolles, Saint-Martin-la-Plaine). La hausse des prix de l'électricité est un élément supplémentaire expliquant cette hausse des dépenses. Les charges liées à la maintenance de l'éclairage public restent stables avec 2.6 M€. Le montant alloué à la consommation d'électricité augmente considérablement, soit un total de 8.2 M€ (4.5 M€ en 2021).

Frais de personnel (012) : hausse due à l'évolution de la masse salariale avec l'arrivée de 5 agents supplémentaires et au Glissement Vieillesse Technicité (2.63 %). Ces éléments portent le montant à 6 980 000 €.

Reversement de la TCCFE (65) : cette dépense prévoit le reversement de la TCCFE urbaine pour 3.9 M€ ; le versement des subventions Prime chaleur d'avenir pour 1.5 M€ qui s'équilibre puisque c'est une subvention que le SIEL-TE avance pour le compte des collectivités, mais qui est récupérée auprès de l'ADEME, une fois l'opération achevée. Le dispositif Révolution impacte le budget pour 1 M€.

Autofinancement (023) : la capacité d'autofinancement s'établit à 2 860 720€

La section fonctionnement du budget est équilibrée à 30 575 110 €.

Dépenses d'investissement

M. CHAVANNE présente les principaux postes de dépenses :

Emprunts et dettes (16) : remboursement du capital de la dette à hauteur de 1 650 000 €.

Etudes, frais d'insertion et logiciels (20) : le géo-référencement pour 1.2 M€ en 2022. Ce montant tient compte de l'AP/CP mis en place pour lisser la charge de ce dispositif sur ces deux années.

Immobilisations corporelles (21) : 450 K€ pour les installations de télégestion, 250 K€ pour le renouvellement du parc automobile du Syndicat avec l'achat de véhicules propres, et 100 K€ pour le matériel de bureau.

Travaux (23) : augmentation, avec une enveloppe travaux de 25 730 000 €, dont 400 K€ consacrés au programme « Réseau Objets Connectés » et 350 K€ pour l'installation de nouvelles bornes de recharges électriques. On note une incidence du plan de relance clairement identifiée avec 15.6 M€ HT pour les travaux d'électrification (+30 %) et 8.5 M€ TTC (7.1 M€ TTC en 2021) pour l'éclairage public neuf et le changement systématique des sources.

Recettes d'investissement

Il indique que les recettes d'investissement proviennent principalement de notre capacité d'autofinancement.

FCTVA + avance FCTVA (10) : 1 M€ liés aux investissements réalisés en 2021. On mesure ici les premiers effets de la déclaration de TVA de droit commun.

Fonds de concours (13) : 8.5 M€ proviennent des communes adhérentes qui versent leur contribution, 5.2 M€ du Fonds d'amortissement des charges d'électrification et 1.1 M€ de la part couverte par le tarif et de l'article 8 relatif au fond esthétique des ouvrages.

Emprunts et dettes (16) : l'enveloppe de 10 749 820 € est proposée pour l'emprunt d'équilibre, en attente du compte administratif 2021 qui permettra l'ajustement de cet emprunt.

La section d'investissement du budget est équilibrée à 34 306 000 €.

M. CHAVANNE synthétise la présentation du budget principal en rappelant que la hausse significative est liée aux facteurs suivants ; la hausse du coût de l'énergie, la hausse du volume des travaux, la récupération de la TVA de type droit commun, le dispositif « Prime chaleur d'avenir » et la diminution des lignes de trésorerie.

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent le Budget Principal.

Budget Annexe « Très Haut Débit - Télécom »

M. CHAVANNE présente les principales actions marquantes en 2022 qui sont la baisse du niveau des investissements ; la baisse des redevances par rapport à 2021, et les incertitudes sur le niveau des subventions FEDER en lien avec le périmètre retenu pour ces subventions, la possible transformation en subvention de la Région d'une vente à terme et les droits d'usage de notre réseau après 2030 (IRU).

Il insiste sur l'impact de ces éléments au niveau de la prospective sur l'endettement bancaire, avec une stabilité jusqu'en 2023 et de nouveau le recours à l'emprunt à compter de 2024 en raison des investissements sur le réseau en matière de collecte, de transport et de raccordement.

Recettes de fonctionnement :

M. CHAVANNE rappelle les principaux postes de recettes, à savoir :

Dotations, subventions et participations (74) : adhésions des communautés de communes, communauté d'agglomération ou métropole, à hauteur de 0.30 centimes/habitant, soit 95 K€.

Redevances (75) : elles se décomposent de la manière suivante :

- Redevance R2 (raccordement) : 4.2 M€
- Redevance R3 (débit des prises) : 1.3 M€
- Redevance R4 (chiffre d'affaires) : 4.8 M€

Le remboursement des IBLO (Infrastructure en Boucle Locale Optique) par le délégataire entre également dans cette ligne budgétaire, à hauteur de 1 M€.

Opérations d'ordre de transfert entre sections (042) : amortissement des subventions prévues pour 4 M€ ; travaux en régie pour 200 K€.

Dépenses de fonctionnement :

M. CHAVANNE détaille les principaux postes de dépenses :

Charges à caractère général (011) : 400 K€ de frais d'élagage ; 87 000 de frais de communication, 100 000€ de frais liés au personnel (formation, véhicules...), 1M€ pour le paiement des IBLO (remboursé par THD42 en recettes de fonctionnement au chapitre 75).

Frais de personnel (012) : augmentation liée au GVT (remboursement au budget principal).

Opérations d'ordre de transfert entre sections (042) : amortissement de nouvelles installations pour 5.2 M€.

Autofinancement (023) : la capacité d'autofinancement s'établit à 5 549 000 €.

M. HENRIOT, St Pierre de Bœuf, interroge sur la suffisance des recettes pour assurer l'investissement et sur l'obligation ou non, d'emprunter pour assurer les financements et la pérennité du réseau.

M. CHAVANNE, répond que la volonté première est d'autofinancer par le biais de nos ressources. Certaines opérations impliquent cependant un emprunt, en raison de leur coût. Le réseau THD nécessite la prévision

d'investissements car, tout comme pour le réseau électrique, des dépenses liées à l'extension du réseau, au dévoiement, à l'enfouissement ou à des opérations d'élagage sont constamment nécessaires. Un nouvel emprunt n'est pas anormal, il est uniquement nécessaire afin d'anticiper les futures dépenses.

La section fonctionnement du budget est équilibrée à 15 595 000 €.

Dépenses d'investissement :

M. CHAVANNE précise les principaux postes de dépenses :

Immobilisations incorporelles (20) : frais de logiciels et d'études pour 311 500 €

Immobilisations corporelles (21) : 8.9 M€ dus au rachat des prises STOC. Pour rappel, une autorisation de programme crédit paiement est à l'ordre du jour de ce Comité et sera mise au vote durant la séance.

Travaux (23) : dépenses en baisse de 2 M€ avec une enveloppe totale de travaux de 20 750 000 € qui se décompose de la manière suivante : travaux de collecte pour 5 M€ ; travaux de transport pour 1 M€ ; raccordements pour 4.3 M€ ; dissimulations pour 2.7 M€ ; dévoiements pour 1.7 M€ ; extensions pour 4.8 M€ (2/3 pour les autorisations d'urbanisme et 1/3 pour les frais de premier établissement) ; travaux télécom en zone AMII pour 750 000 € et caméras GFU (groupes fermés d'utilisateur) pour 500 000 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) : le remboursement de l'emprunt s'élève à 2 600 000 €.

Recettes d'investissement :

M. CHAVANNE présente les principaux postes de recettes :

Autofinancement (021) : la capacité d'autofinancement est de 5 549 000 €.

Subventions d'investissement (13) : les ressources proviennent de la perception de différentes subventions, en particulier celle du FSN (Fonds National pour la Société Numérique) pour 10 400 000 €, 1 225 000 € pour le fonds de concours des différentes collectivités et 1.2 M€ pour les participations au titre des autorisations d'urbanisme.

Immobilisations corporelles (21) : émission d'une recette liée au brassage de manière concomitante avec le mandat de rachat de prises STOC pour un montant de 1 134 000 €.

Emprunts et dettes (16) : inscription d'emprunt d'équilibre à hauteur de 11 553 500 €

La section d'investissement du budget est équilibrée à 40 061 500 €.

Les membres du Comité, à la majorité, approuvent le Budget « Très Haut Débit ».

Budget Rattaché « Installations Energétiques »

M. CHAVANNE rappelle qu'en raison des évolutions règlementaires, le budget annexe installations énergétiques, est devenu un budget rattaché depuis le 1^{er} janvier 2022, ce qui implique la mise en place d'un compte bancaire dédié à ce budget. Il indique que le Bureau syndical a approuvé une avance de trésorerie d'un montant plafonné à 2.5 M€ qui devra être remboursée au cours de l'année à laquelle elle aura été attribuée.

M. CHAVANNE présente les éléments marquants pour 2022 : la prépondérance des projets photovoltaïques avec 9 nouveaux projets classiques et le projet d'une nouvelle ombrière, un nombre d'études important pour 4 réseaux de chaleur, un projet de raccordement et d'extension, un projet de géothermie/bois et le réajustement au réel des frais de personnel.

Recettes de fonctionnement :

Produits de services (70) : ce chapitre est en augmentation pour un total de 1 571 500 €. La vente d'électricité pour un montant de 1.2 M€ et la vente de chaleur bois pour un montant de 300 K€. Il est rappelé que le SIEL-TE gère au niveau de ce budget 120 installations photovoltaïques et 50 installations chaufferie bois.

Autres produits de gestion / loyer (75) : prévision budgétaire de 629 K€.

Dépenses de fonctionnement :

Charges générales (011) : principalement composées par la maintenance (P2) des installations (226 000 €) et l'entretien et réparation (P3) (174 000 €).

Charges de personnel et frais assimilés (12) : la prise en charge intégrale des frais de personnel, par ce budget, entraîne une hausse importante (+80 000 €).

Charges financières (66) : 220 K€ qui tiennent compte de la contractualisation fin 2021 d'un emprunt de 4 M€ sur ce budget, en lien entre autre, avec le projet de centrale au sol photovoltaïque à St Genest Malifaux.

Autofinancement (023) : amélioration de l'autofinancement en lien avec l'augmentation des ventes d'électricité et de chaleur pour s'établir à un montant de 143 140 €.

La section fonctionnement du budget est équilibrée à 2 471 500 €.

Dépenses d'investissement :

Immobilisations en cours (23) : enveloppe de travaux pour un total de 2 889 000 € dont 2 290 000 € pour les projets photovoltaïques et 550 000 € pour les projets bois.

Recettes d'investissement :

Subventions d'investissement (13) : subventions au titre des installations bois. Pour rappel, le Syndicat ne bénéficie plus de subventions pour les projets photovoltaïques.

Emprunts et dettes (16) : un emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de 2 617 860 €.

La section d'investissement du budget est équilibrée à 4 072 000 €.

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent le budget rattaché « Installations énergétiques ».

Budget Annexe « Groupement d'Achat d'Energies »

M. CHAVANNE rappelle que ce budget ne s'établit qu'en fonctionnement recettes/dépenses, et qu'il n'y a pas d'investissement. Il ajoute que ce budget, tout comme le budget principal, a été impacté par la hausse du coût de l'énergie. Il précise que la contractualisation d'un nouveau marché pour l'électricité et le gaz, ainsi que l'adhésion de nouvelles communes, ont également impacté le budget qui a fortement augmenté.

L'essentiel des dépenses concerne les charges générales au chapitre (11) pour un montant de 15 500 000 €.

Les frais de personnel s'élèvent à 100 K€ au chapitre (12) et sont couverts par les frais d'adhésion qu'on retrouve au chapitre (74). Une enveloppe de 100 K€ est prévue en dépenses/recettes permettant de procéder à des régularisations sur des exercices antérieurs (index estimés qui obligent à régulariser a posteriori).

Le budget groupement d'achat d'énergies est équilibré en fonctionnement à 15 700 000 €.

Mme la Présidente ajoute qu'une note explicative sur les tarifs des nouveaux marchés du groupement d'achat d'électricité a été envoyée ce jour aux communes. Elle annonce qu'un nouveau décret modifie le montant de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) de 22.5 €/MWh à 1 €/MWh.

M. CHAVANNE souligne que les budgets ont été préparés de manière prudentielle et ne tiennent pas compte de ce décret paru le 4 février 2022 seulement.

M. ROCHETTE, St Galmier demande quelle est la différence du coût de l'énergie verte pour l'éclairage public par rapport à l'énergie traditionnelle ?

M. GANDILHON répond que le coût supplémentaire de l'énergie verte pour l'éclairage public est de 1.25 €/MWh.

M. ROCHETTE, St Galmier souhaiterait savoir quel est le montant total d'augmentation, notamment suite au passage à 100 % d'énergie verte pour l'éclairage public par rapport au coût traditionnel.

Mme la Présidente laisse la parole à Patrick MOUNIER, Responsable du service Transition énergétique qui explique que le montant est de 82 €/MWh, dont 1.15 € pour l'énergie verte soit environ un total de 30 K€ HT de surcoût pour l'ensemble des collectivités pour l'éclairage public. Pour les bâtiments communaux, chaque collectivité adhérente au groupement d'achat a choisi ou non, sur un ou plusieurs points de livraison de prendre entre 0 et 100% d'énergie verte.

M. HENRIOT, St Pierre de Bœuf, demande si l'énergie nucléaire est considérée comme verte.

Mme la Présidente, explique que l'énergie nucléaire est considérée comme propre car décarbonnée mais pas verte car elle n'est pas issue d'énergies renouvelables.

Les membres du Comité, adhérents à cette compétence, à la majorité, approuvent le Budget Groupement d'Achat d'Energies.

3. - CREATION D'AP/CP EN MODE STOC - BUDGET THDT

Mme la Présidente demande à M. CHAVANNE, Vice-Président, de présenter le projet de création d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour le rachat des prises STOC.

En dépense, le montant total est de 34 599 100 € HT. Il convient de pouvoir répartir budgétairement cette dépense avec un crédit de paiement de 8 674 980 M€ en 2021 ; 8 889 620 € en 2022, 5 705 000€ en 2023, 5 705 000€ en 2024 et 5 624 500 € en 2025.

En recette, le montant total est de 4 415 000 € HT, en provenance du délégataire, en prévision du remboursement des prestations de brassage associées au mode STOC. Il convient de répartir budgétairement cette recette avec un crédit de paiement de 1 107 045 € en 2021, 1 134 353 € en 2022, 727 958 € en 2023 et 2024 et 717 786 € en 2025.

La délibération inclus également, pour rappel, le report automatique des crédits de paiement non utilisés d'une année sur l'autre.

Les membres du Comité, à la majorité, approuvent la création d'une AP/CP en mode STOC pour le budget.

4. - TEMPS DE TRAVAIL ET MODIFICATION DU PROTOCOLE ARTT

M. GOUBY, Vice-Président en charge des ressources humaines, explique que le temps de travail doit être annualisé, conformément à la loi du 19 août 2019. Concrètement, le rythme de travail ne change pas. Le volume hebdomadaire demeure à 38h51. Le seul changement concerne le nombre d'ARTT, qui passe à 22 jours par an, au lieu des 14 jours sur les années précédentes. Il y a donc une substitution de 8 jours d'ARTT aux 8 jours de congés supplémentaires octroyés habituellement. Ces nouvelles modifications ont été présentées et validées par le Comité Technique.

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent l'organisation du temps de travail et la modification du protocole ARTT.

5. - SUITES A DONNER AU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

M. CHOUVELLON, Vice-Président, rappelle que le SIEL-TE est autorité organisatrice sur le périmètre du département de la Loire, de la distribution d'électricité ainsi que de la fourniture au tarif réglementé de vente. Lors de la séance du 28/06/2021, le Comité a autorisé Mme la Présidente à signer le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité.

Suite aux négociations menées par le SIEL-TE avec ENEDIS, des avancées certaines ont été apportées mais il subsiste des désaccords sur plusieurs points portant sur :

- l'affectation à la seule concession SIEL-TE du stock de provisions pour renouvellement
- la contestation des clauses d'indemnité pour fin de contrat si décision unilatérale du SIEL-TE
- l'obtention d'une traçabilité des passifs par ouvrage et par affaire : impossibilité technique de suivi pour la traçabilité évoquée par ENEDIS. Le Syndicat qui ne partage pas cette notion d'impossibilité, a imposé a minima, un suivi par affaire
- la dénonciation de la sous-estimation par ENEDIS du passif de l'ordre de 190 M€ (pour rappel, sur le contrat signé en 1993, ENEDIS aurait sous-estimé de 190 M€, les passifs du concédant par rapport à ce qu'imposait le cahier des charges préétabli).

Le retraitement des manquements d'ENEDIS, n'aurait d'incidence comptable et financière qu'en cas de fin définitive de la concession, par suite d'une évolution du droit.

Mme la Présidente, ajoute que cette délibération permettra au Syndicat d'échanger à nouveau sur ce sujet pour trouver un accord avec ENEDIS dans le cas où ce dernier ne tiendrait pas compte de la jurisprudence.

Mme MAKAREINIS, Châteauneuf, rappelle qu'elle était intervenue lors du Comité précédent, afin de souligner les différentes incohérences et difficultés de ce contrat de concession. Elle indique également que la jurisprudence évoquée, datant de 2020, était connue lors de la signature du contrat. Ayant été à la direction du Syndicat, elle souligne que les négociations avec ENEDIS sont très difficiles et qu'il aurait été plus simple de négocier avant plutôt qu'après la signature du contrat.

Concernant l'indemnité de fin de contrat, elle précise que le droit français des concessions est contraire au droit européen.

Elle rappelle qu'elle avait relevé ces difficultés lors de son intervention au Comité de juin 2021 et regrette que l'ensemble de ces éléments n'aient pas été mis en évidence à l'ensemble des délégués qui n'étaient peut-être pas à même de pouvoir les connaître et les gérer car il s'agit d'un domaine très particulier.

Mme la Présidente remercie Mme MAKAREINIS pour son intervention. Elle poursuit en précisant que la signature du contrat s'est imposée être la meilleure option compte tenu des avancées significatives obtenues pour l'ensemble du territoire. Les difficultés rencontrées ainsi que les points de désaccords avec ENEDIS ont déjà été présentés lors du Comité du 28 juin 2021. L'objet de cette délibération est de réinterpeler ENEDIS afin qu'il révise sa position sur ces sujets qui n'ont pu faire l'objet d'accord pour aucun des contrats de concession signés à ce jour. Elle est confiante sur les avancées qui aboutiront en travaillant, notamment, en lien avec la FNCCR et d'autres syndicats.

M. CHAVANNE ajoute que les désaccords sont relatifs à la négociation nationale du contrat de concession. Au niveau de la négociation locale, les éléments ont été parfaitement présentés lors du Comité du 28 juin 2021.

Au-delà d'un certain nombre de provisions et de l'indemnité éventuelle de fin de contrat de concession, il s'agit de la question des niveaux d'investissement sur le réseau, pour permettre sa pérennité et l'amélioration de la qualité d'alimentation. Il convient de prendre en compte le montant des investissements qui vont être réalisés par ENEDIS sur ces réseaux, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Par ailleurs, il y avait aussi la question des redevances, qui étaient gelées par ENEDIS et qui ont été débloquées permettant d'apporter une recette de 2.8 M€ en 2021 et 2.1 M€ en 2022, contrairement à 2020 où la R2 a été perçue à hauteur de 1 672 K€.

M. RIBBA, l'Hôpital-le-Grand, indique que les difficultés évoquées lors du Comité du 28 juin 2021 l'avaient amené à ne pas voter la signature du contrat. Selon lui, il aurait été pertinent de ne pas signer le contrat en l'état, afin de pouvoir négocier de façon amiable avec ENEDIS. Il espère que la stratégie choisie sera bénéfique pour l'avenir du SIEL-TE.

Les membres du Comité, à la majorité, prennent acte de la sous-estimation du passif du concédant de l'ordre de 190 000 000 € et de faire procéder à sa révision le cas échéant par toute décision de justice ; approuvent la mise en œuvre du droit de modification unilatérale dévolue à un délégant, sur les sujets suivants, liés à différentes décisions de justice (indemnité de fin de contrat : en tout état de cause, le montant de l'indemnité de fin de contrat ne pourrait être supérieur à la valeur nette comptable de la participation du concessionnaire au financement des ouvrages de la concession. (Cf. CAA de NANCY, 3ème chambre, 08/12/2020, 20NC00843) /provisions pour renouvellement : ce sont des biens de retour, dès lors, les provisions ne sauraient en aucun cas

être conservées par le concessionnaire et le concédant détient un droit de suivi et de correction plein et entier. (Cf. CE, 10ème_9ème chambres réunies, 18/10/2018, 420097 et TA Poitiers, 11 Septembre 2019, n°1702196)); et autorisent Mme la Présidente à accomplir les démarches et procédures nécessaires à cette mise en œuvre du droit de modification unilatérale du contrat.

II. INFORMATIONS GENERALES

a) SYNTHÈSE DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2021

A - TRAVAUX ET INTERVENTIONS : RESEAUX

a) Travaux programmés

(pour un montant total HT de 9 068 478 euros dont 5 826 724 euros à la charge du SIEL - TE).

	Montant total HT €	Charge du SIEL-TE €
Renforcement et extensions	1 155 853	1 009 313
Eclairage public	451 703	141 845
Eclairage public maintenance	2 562 505	373 288
Esthétique	568 186	186 951
Sécurisation	7 409	7 409
Réseau Fibre Optique	4 242 704	4 039 993
Télégestion	12 193	0
Etudes et Réalisations Energétiques	67 925	67 925

B - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

a) Comptabilité - Finances

- Revalorisation des modes contributifs et participatifs 2022

Voté à l'unanimité

- Travaux d'investissement en Régie 2021

Voté à l'unanimité

- Budget rattaché et avance sur trésorerie

Voté à l'unanimité

b) Ressources humaines

- Avenant au contrat groupe assurances des risques statutaires du personnel

Voté à l'unanimité

c) Commande publique

- Marché de prestations de services détection et géo-référencement des réseaux d'éclairage public

Voté à l'unanimité

C- RESEAUX ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC

a) Concession de distribution de gaz

- Convention de remise aux communes de Sury le Comtal et St Romain le Puy d'une canalisation de gaz abandonnée

Voté à l'unanimité

b) Bornes de recharges

- Convention de financement inter-syndicats « Réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public »

Voté à l'unanimité

D - ENERGIES ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

a) Chaufferies Bois

- Non-classement du réseau de chaleur MEBOIS

Voté à l'unanimité

b) Rénovation énergétique / Energies renouvelables

- Appel à projet Révolution 2022

Voté à l'unanimité

E- NUMERIQUE

a) Réseau Objets Connectés

- Convention pour l'adhésion à la compétence ROC42

Voté à l'unanimité

G - NOTES D'INFORMATION

Plusieurs notes d'information de portée générale et ne nécessitant pas de délibération ont été présentées au Bureau du 13 décembre 2021.

- Présentation Projet Budget primitif 2022

- Résultats de l'enquête de satisfaction auprès des Collectivités
- Point d'étape de la Prime chaleur d'avenir
- Suppression de l'appel à projet Bois Energie par la Région

b) DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Mme la Présidente informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Refinancement de 4 emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole sur le budget principal et le budget installations énergétiques par deux nouveaux emprunts de compactage au taux fixe de 0.82 %.
- Réaménagement du contrat de prêt n° 1226671, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts sur le budget THDT, par un avenant au taux indexé sur le Livret A + 0.95 %.
- Souscription d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale de 2 100 000 € au taux fixe de 0.66 %
- Souscription d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale de 1 900 000 € au taux fixe de 0.66 % pour le financement d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de St Genest Malifaux.
- Marchés conclus en 2021

c) ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SIEL –TE

Mme la Présidente explique que suite à l'installation du nouvel exécutif, le temps était venu d'affiner et d'affirmer le projet commun pour ce mandat qui s'ouvre. C'est donc une trajectoire co-construite, en cohérence avec l'histoire, les valeurs et les enjeux locaux et nationaux, actuels et à venir. Il est le fruit de l'écoute des visions et des besoins de chacun, d'un dialogue croisé avec les adhérents (communes, intercommunalités, Département). Ce projet donne ainsi un cap commun vers un futur désirable en s'appuyant sur la grande qualité de nos équipes.

La transition écologique : clé de voûte du projet :

Aujourd'hui, l'urgence climatique et écologique s'impose à notre territoire et nous interpelle, en tant qu'élus locaux. Il s'agit de définir ensemble un futur qui conjugue sobriété, solidarité et qualité de vie. Ainsi, le SIEL-TE, à travers ce projet d'orientations stratégiques, entend répondre à la question : « Que voulons-nous avoir réussi dans cinq ans ? ». La réponse pourrait être résumée ainsi : « *Renforcer notre rôle d'accélérateur de la transition écologique et climatique, en accompagnant tous nos adhérents dans la mobilisation des solutions énergétiques et numériques les plus adaptées à leurs besoins* ».

Combiner cœur de métier et rôle de pionnier :

Le SIEL-TE est initialement la cheville ouvrière de l'électrification rurale. Acteur ressource majeur pour ses collectivités adhérentes d'abord en matière de transition énergétique (en développant l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie et à la production d'énergies renouvelables) puis plus récemment en anticipant le sujet de l'aménagement numérique. C'est d'ailleurs une de ses caractéristiques : le SIEL-TE sait faire le « pas de côté » et garder un temps d'avance.

La solidarité comme valeur cardinale :

Attachés à une égalité d'accès devant le service public, avec la réaffirmation des valeurs de solidarité qui fondent non seulement l'action historique du SIEL-TE, mais aussi l'identité du territoire. Cette solidarité s'incarne par une continuité de la péréquation tarifaire : « *c'est ensemble que nous devons agir, chacun à la mesure de ses moyens et selon ses besoins* ».

Le SIEL-TE, tiers de confiance :

C'est aussi le rôle du SIEL-TE que de pouvoir dépasser les particularismes, de mettre en cohérence l'action des communes et des EPCI, en étant le garant du « bien faire » à l'échelle ligérienne, en mobilisant toutes les forces du territoire. Le SIEL-TE est le « réflexe énergie et numérique » des communes et des EPCI, la porte d'entrée qui permet de trouver les bonnes compétences et expertises.

Six axes de développement, à transformer en plan d'actions, ont été identifiés :

- la solidarité : garantie d'une solidarité énergétique et numérique entre territoires et habitants
- l'innovation : anticipation, veille et expérimentation
- la médiation : animation territoriale de la transition énergétique
- la production d'énergies renouvelables locales
- l'amélioration de la performance des réseaux
- la promotion de la sobriété par l'efficacité, l'efficacité énergétique et la baisse des émissions

Mme la Présidente laisse la parole à M. Quentin HERBET, Chef de projet énergie climat pour le Cabinet AUXILIA qui a accompagné le SIEL-TE Loire dans sa démarche de création du nouveau projet par le biais de la réalisation d'une étude ciblée. Il débute par un bref rappel des différentes étapes suivies depuis le début du processus qui a commencé en août 2021. La première étape consistait à « écouter le territoire », adhérents et services, et s'est étendue jusqu'à fin septembre 2021. Elle avait pour but la réalisation d'un état des lieux permettant d'évaluer les actions qui fonctionnaient déjà et celles qu'il était nécessaire d'améliorer. La seconde étape, intitulée « révéler la vision », s'étant déroulée d'octobre à décembre 2021, a permis de positionner un regard par rapport

aux mutations sociales et définir un futur qui soit souhaitable pour le Syndicat et pour le territoire. En janvier 2022, la dernière étape, consiste à « accompagner la mise en œuvre » du projet. Elle vise à recenser et approfondir les leviers d'action permettant d'aller vers l'opérationnel en tenant compte des compétences déjà développées par le SIEL-TE. Ces différentes étapes ont permis de faire ressortir un socle de valeurs communes qui sont l'anticipation, la solidarité, la proximité et le service au public.

M. GANDILHON, membre du Bureau, développe le premier axe : la solidarité. Elle est basée sur le maintien de la péréquation tarifaire, la garantie et la conviction de l'intérêt d'une solidarité pour une mobilisation sans réserve (collectivités, entreprises), le renforcement de l'accompagnement de toutes les communes et l'accompagnement pour l'accès aux marchés publics par les entreprises locales, y compris les plus petites. Le SIEL-TE harmonise et mutualise les moyens des communes adhérentes, en proposant des services publics et des compétences optionnelles dont la tarification ne dépend pas du coût réel ou des caractéristiques de l'adhérent (taille, typologie du territoire). Chacun contribue selon ses moyens et profite d'un service de qualité, selon ses besoins. Tous les adhérents et donc indirectement tous les habitants, sont traités équitablement devant le coût du service public. C'est un des principes fondateurs du SIEL-TE et un mécanisme fort de solidarité que ce projet entend poursuivre.

M. CHOUVELLON, Vice-Président, détaille les éléments relatifs à l'amélioration de la performance des réseaux. Cette dernière repose sur l'amélioration de la qualité des réseaux électriques (16 000 km), sur l'assurance de la mission d'AODE (en particulier pour le contrôle de concession) et sur l'intégration de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des aléas climatiques dans le Plan Pluriannuel d'Investissement du nouveau contrat de concession signé avec ENEDIS (investissements augmentés).

M. SOUTRENON, Vice-Président, explique que l'objectif est aussi d'améliorer et de sécuriser le réseau très haut débit pour s'adapter aux effets du changement climatique.

M. BONADA, Vice-Président, explique les éléments relatifs à la sobriété. Dès 2004, le SIEL-TE structure progressivement les nouvelles compétences optionnelles qui deviendront le Service d'Assistance à la Gestion Énergétique tel qu'il est proposé aujourd'hui. Demain, face à la nécessité écologique et économique de renforcer la dynamique de rénovation du patrimoine public, le SIEL-TE souhaite renforcer davantage encore son rôle auprès des communes en continuant à assurer sa fonction de conseiller ou assistant à maîtrise d'ouvrage sur la maîtrise de l'énergie, mais en déployant également un positionnement sur la maîtrise d'œuvre de travaux.

Le SIEL-TE souhaite dynamiser le déploiement de la mobilité électrique et la mise en œuvre de la sobriété de l'éclairage public.

M. SIMONE, Vice-Président, présente l'objectif lié à la production d'énergies renouvelables. La transition énergétique consiste d'une part à diminuer nos besoins énergétiques mais aussi à assurer les consommations résiduelles en produisant des énergies renouvelables qui permettent non seulement d'éviter l'émission de gaz à effet de serre mais aussi de s'affranchir des vulnérabilités économiques liées aux fluctuations tarifaires de produits pétroliers importés, tout en créant des emplois locaux.

Le SIEL-TE met à disposition ses compétences et celles de la SEM SOLEIL pour conseiller ses adhérents et leur permettre de valoriser leurs potentiels de production décentralisée d'énergies renouvelables (photovoltaïque, bois-énergie, solaire thermique, géothermie).

Mme CHAUVE, Vice-Présidente, aborde la thématique de l'innovation. Elle repose sur l'assurance d'une veille prospective sur les sujets énergétiques et numériques, sur l'engagement concernant l'hydrogène vert dans sa dimension stockage et usages, le déploiement d'une offre d'accompagnement sur les objets connectés au service de la transition écologique, l'assurance de la veille sur les bonnes pratiques relatives à la souveraineté des données publiques et le partage des bonnes pratiques et des expérimentations.

Le SIEL-TE déploie un réseau d'objets connectés (ROC42) et développe des solutions innovantes, au service de la transition écologique. Ces objets connectés facilitent en effet le déploiement de nouveaux usages sobres, comme la gestion et la maintenance des infrastructures, notamment de production d'énergies renouvelables, mais aussi des réseaux d'eau (identification des fuites), bornes de recharge électriques, gestion de la collecte des déchets, etc.

Mme la Présidente présente la thématique de la médiation. Le SIEL-TE est animateur territorial de la transition énergétique et numérique, ce qui consiste à :

- coproduire les décisions stratégiques avec tous les territoires
- accompagner les territoires à la définition de leur stratégie énergétique et numérique : le SIEL-TE adopte une posture de conseil auprès des EPCI dans le cadre de la définition de leur propre stratégie en matière de transition énergétique et numérique. Il les accompagne dans une posture de neutralité, facilite et accélère ces projets stratégiques, en mettant à disposition son expertise, ses données et ses outils autant que nécessaire. Il anime la CCPE (Commission Consultative Paritaire de l'Énergie) qui permet de s'organiser, en coordination avec les EPCI au niveau du territoire, de manière à rendre opérationnel ces grands objectifs. Le SIEL-TE participe également aux Commissions Départementales de la Transition Énergétique pilotées par la Préfecture, qui est l'instance qui donne les grands objectifs. Le SIEL-TE

apporte son aide pour les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET), avec la mise à disposition de l'outil PROSPER.

- améliorer la communication auprès des élus
- se positionner comme tiers de confiance pour garantir un développement raisonné, accepté et harmonieux des EnR sur le territoire

Mme la Présidente ajoute que les orientations stratégiques ont été présentées en Commission des Présidents des EPCI le 01/02/2022 et qu'elles seront transposées dans l'organisation du Syndicat par un nouveau projet d'administration. Les orientations stratégiques pourront également être présentées lors des prochaines réunions de secteur. En parallèle, un rapport de synthèse pourra prochainement être transmis aux adhérents.

M. BILLARD, Pouilly-sous-Charlieu, souhaiterait savoir comment avoir un point de livraison d'énergie servant occasionnellement, sans que le prix de ce dernier ne soit prohibitif. Il estime que les prix forfaitaires d'installations ne peuvent pas s'appliquer dans n'importe quelle circonstance.

M. SIMONE, répond que l'interrogation a été transmise au service concerné afin qu'une réponse puisse lui être apportée.

Mme DUFOUR, Villars, souhaiterait connaître l'état d'avancement de la convention « LORA » car la commune est sollicitée par des sociétés privées qui propose le même système.

M. GOUBY a indiqué que le point était à l'ordre du jour du Bureau de ce jour.

M. SIMONE, ajoute qu'il a transmis la demande aux services pour qu'ils prennent contact avec Mme DUFOUR pour plus de précisions.

Mme la Présidente remercie l'ensemble des participants à la construction des orientations stratégiques, en répondant aux enquêtes et en participant aux différents ateliers et séminaires mis en place dans le cadre de ce projet.

d) IMPACT DES PLANS DE RELANCE 2021-2022 ET DES AIDES EXCEPTIONNELLES DU FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRICITE – FACE

Mme la Présidente donne la parole à M. CHOUVELLON, Vice-Président, qui débute en rappelant les effets bénéfiques des différents plans de relance mis en place en 2021. L'obtention de trois enveloppes exceptionnelles du FACE en mai et août 2021 d'un montant total de 1 364 k€, a permis de financer un programme supplémentaire de près de 1 800 k€.

M. BONADA, Vice-Président, poursuit en présentant l'effet du plan de relance du SIEL - TE validé par le Bureau du 29 mars 2021. Il expose l'impact sur le volume de travaux neufs en éclairage public. Entre l'année 2019 et l'année 2021, pour le nombre de dossiers engagés, on note une évolution de +33.2%. Cette évolution se traduit en montant engagé, par une hausse de +14.6 %. Les communes se sont appropriées le plan de relance du SIEL-TE de manière optimale.

M. CHOUVELLON poursuit en abordant les effets sur le volume de travaux de dissimulation électrique. En nombre de dossiers engagés, on note une hausse de + 28.6 % entre 2019 et 2021, qui se traduit par une hausse en montant engagé de +22.4 %. Suite à l'épisode neigeux des 14 et 15 novembre 2019, le SIEL-TE a obtenu deux enveloppes exceptionnelles du FACE, ce qui représente au total une aide de 2 388 k€ permettant de financer un programme supplémentaire de près de 3 M€. En 2021, les aides et programmes exceptionnels ont permis de compenser largement la baisse d'activité observée sur l'année 2020 (due à la période de confinement et aux élections municipales), et d'apporter un réel soutien à l'économie ligérienne.

e) CONTRIBUTIONS 2022 - COMPLEMENTS SUR LE PRIX MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ECLAIRAGE PUBLIC – ENERGIE ET ROC42

Mme la Présidente explique que le Bureau du 7 février 2022 a approuvé les contributions des compétences ROC42 et celles de la maintenance des installations d'éclairage public. Elle explique que le montant indiqué dans le dossier d'information était de 0.1474€ par kWh mais qu'en raison de l'application du Décret du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'assise sur l'électricité précisant le montant de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), le montant est de 0.1216 € par kWh, à partir du 1er février 2022.

Mme la Présidente laisse la parole à M. GANDILHON, qui explique le volet relatif à l'énergie. Il indique que les données présentées incluent l'énergie verte uniquement pour la compétence maintenance des installations d'éclairage public. En raison des modifications prochaines de l'ARENH qui devraient intervenir en avril 2022, le tableau des contributions devra à nouveau être mis à jour pour pouvoir être présenté au Bureau syndical.

Mme CHAUVE, Vice-Présidente, poursuit avec ROC42 et indique que le Bureau de ce jour a validé le tarif des contributions avec une cotisation composée de deux parties :

- une partie pour l'adhésion annuelle forfaitaire, proportionnelle à la taille de la collectivité et au nombre d'habitants. Elle sera d'un montant de 0.36 € TTC par habitant et par an. Cette cotisation est divisée par deux pour la première année d'adhésion.

- une seconde partie pour le coût de fonctionnement, qui est proportionnel au nombre d'objets qui seront mis en œuvre ainsi qu'à leur utilisation. Pour le calcul, deux options sont possibles ; soit un accès évolué par capteur pour un coût de 2.40 € TTC par mois et par capteur, soit un accès simple par capteur, à 0.36 € TTC par mois et par capteur.

Mme CHAUBE indique qu'une plaquette explicative ainsi que le modèle de la convention seront prochainement transmis aux adhérents.

f) INSCRIPTION DES PROJETS DU SIEL-TE LOIRE DANS LES CONTRATS DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Mme la Présidente explique que suite à la réception d'un courrier préfectoral, par lequel Madame la Préfète invitait le SIEL-TE Loire à se rapprocher des EPCI, porteurs des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) afin d'y inscrire les projets menés pour le compte des Collectivités ligériennes et à les rendre ainsi potentiellement éligibles aux dotations préfectorales. Dès lors, les services du syndicat se sont rapprochés des EPCI et ont participé à différents niveaux à l'élaboration de ces contrats au nombre de 8 pour la Loire (CARA, COPLER et CCPU ont choisi de faire un seul contrat commun).

Un second courrier, en date du 23 décembre 2021, est venu confirmer la possibilité, dans le cadre de l'article L.2334-42 du CGCT, que « des maîtres d'ouvrage » tiers puissent être bénéficiaires de la subvention par dérogation et dans le cadre d'un contrat signé avec l'Etat. Ce courrier, cite l'article 5 du décret 2021-1291 du 4 octobre 2021 qui précise que c'est à « la Collectivité éligible signataire de la convention de déposer la demande de candidature et non au maître d'ouvrage mais que tout versement et pièces s'y rapportant concerneront en revanche le bénéficiaire de la subvention à savoir le maître d'ouvrage désigné par le contrat ».

Ainsi, pour résumer, un projet prévu dans les fiches-actions d'un CRTE désignant le SIEL-TE Loire comme maître d'ouvrage délégué, pourra être éligible aux dotations préfectorales à savoir la DSIL et la DETR. Dans ce cas, le SIEL-TE bénéficierait de subventions pour la réalisation des actions concernées. Il est à noter que cette évolution permet de mobiliser des subventions là où il n'était possible ni pour la commune (du fait du transfert de compétences), ni pour le SIEL-TE d'en obtenir.

Cette évolution, dans l'appréhension des projets du SIEL-TE Loire par la Préfecture, implique la nécessité d'assurer la présence dans les 8 CRTE ligériens de fiches-actions mentionnant le SIEL-TE Loire en maître d'ouvrage. La rédaction du contenu des CRTE étant laissée à discrétion des EPCI, chaque territoire a mis en place une stratégie de concertation des communes différente. Aussi, il apparaît nécessaire de communiquer largement auprès des communes sur cette nouvelle possibilité d'éligibilité des actions en maîtrise d'ouvrage SIEL-TE Loire. Un courrier explicatif va être envoyé aux EPCI pour leur expliquer ce principe.

g) REUNIONS DE SECTEURS 2022

Mme la Présidente indique aux adhérents que de nouvelles réunions de secteurs vont être programmées à partir de début mars 2022 jusqu'à début avril 2022. Le souhait est de pouvoir les organiser en présentiel, entre 19h00 et 20h30. Les invitations, auxquelles sera joint le planning qui est en cours de finalisation, seront envoyées prochainement. Pourront participer à ces réunions, les Maires, les délégués, leurs suppléants ou toute personne de l'équipe municipale intéressée. Dans le cas où des sujets ne seraient pas mis à l'ordre du jour, il conviendra d'informer le référent de secteur ou le Vice-Président en charge du secteur, du souhait d'ajout pour que le point puisse être intégré et préparé pour présentation lors des réunions.

Actuellement, il est prévu d'aborder les thématiques suivantes :

- les orientations stratégiques
- les nouvelles compétences
- le coût de l'énergie
- le décret tertiaire
- la possibilité de subvention DSIL - DETR et ses modalités.

III. QUESTIONS DIVERSES

M. BILLARD, Pouilly-sous-Charlieu, demande quel est le pourcentage d'énergie verte produite aujourd'hui dans le département et quel en est le coût.

M. SIMONE, répond qu'au niveau national, le détail de la nature des énergies est présent sur les factures EDF, puisque le pourcentage d'énergie nucléaire, d'énergie hydraulique, d'énergie renouvelable, ainsi que toutes les autres énergies est indiqué. En revanche, pour les énergies vertes, compte tenu de la variation des coûts de rachat, il s'avère complexe d'évoquer des chiffres fermes et définitifs.

M. BUCCO, Lay, souhaite savoir si un compte rendu des réunions de secteur sera transmis. Mme la Présidente indique que cela est possible.

Mme la Présidente informe l'assemblée que les prochains Comités se tiendront le lundi 27 juin 2022 et lundi 12 décembre 2022.

La séance est levée à 19h17.